

CONSEIL
6 mars
2017

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Lundi le sixième jour de mars deux mille dix-sept, séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Laurent Phoenix, sont présents : messieurs, Sylvain Thibodeau, Marc Lasalle, madame Thérèse Ménard Monty, Jean-Guy Côté, François Mailloux, Maurice Gaboriault.

Madame Chantal St-Germain, directrice générale, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue par monsieur le maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 6 février 2017
4. Période de questions
5. 2e Projet Règlement modifiant le règlement no. 2007.07.291 intitulé zonage, afin d'autoriser la garde de poules à l'intérieur du périmètre urbain, à des fins accessoires à l'habitation – adoption
6. Adoption du rapport annuel 2016 / An 1 - Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie
7. Renouvellement du mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme
8. Entretien des terrains municipaux
9. Achat d'une balançoire
10. Achat d'une table à pique-nique
11. Adhésion annuelle – OBV Yamaska
12. Demande de nettoyage des branches 46 et 46A du cours d'eau Morpions
13. Comptes payés et à payer
14. Correspondance
15. Correspondance du maire
16. Divers :
17. Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR Maurice Gaboriault
APPUYÉ PAR Jean-Guy Côté

ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le divers reste ouvert jusqu'à la fin.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2017

2017-03-3454

PROPOSÉ PAR Marc Lasalle
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU :

Que le procès-verbal de la séance du 6 février 2017 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions si elles en ont.

2017-03-3455

2^E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02-382

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 2007.07.291 INTITULÉ ZONAGE, AFIN D'AUTORISER LA GARDE DE POULES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, À DES FINS ACCESSOIRES À L'HABITATION

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite autoriser la garde de poules en milieu urbain afin de régulariser la garde illégale actuelle de poules à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite encadrer la garde de poules afin de d'assurer la sécurité des personnes et le bien-être des animaux, ainsi que la quiétude des quartiers résidentiels;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut spécifier pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 6 février 2017 par Marc Lasalle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty

APPUYÉ PAR Maurice Gaboriault

ET RÉSOLU

D'adopter le 2^e projet de règlement numéro 2017-02-382 sans modification

Que le conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2017-02-382 modifiant le règlement numéro 2007.07.291 intitulé ZONAGE, afin d'autoriser la garde de poules

à l'intérieur du périmètre urbain, à des fins accessoires à l'habitation ».

2. Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE 2 : DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

3. L'article 62 est modifié, se lisant comme suit :

« 62. USAGES ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES À L'USAGE RÉSIDENTIEL

Les usages et constructions accessoires à l'usage résidentiel suivants sont permis conformément au présent règlement :

- 1) un stationnement;
- 2) une antenne;
- 3) un garage;
- 4) un abri d'auto;
- 5) un abri d'auto hivernal;
- 6) un bâtiment d'entreposage d'équipements de jardin et remise;
- 7) une serre domestique;
- 8) un pavillon de jardin;
- 9) un gazebo;
- 10) une fournaise extérieure;
- 11) un foyer extérieur;
- 12) un barbecue permanent;
- 13) un appareil de climatisation et d'échange thermique;
- 14) un contenant à ordures;
- 15) une piscine;
- 16) un bain à remous;
- 17) la location de chambres;
- 18) un usage accessoire de type commercial;
- 19) une maison d'invités;
- 20) un poulailler et un parquet extérieur.

Aucun usage commercial, industriel, ou agricole n'est permis dans un bâtiment accessoire sauf les exceptions prévues au présent règlement. »

4. L'article 76.2 est ajouté à la suite de l'article 76.1, se lisant comme suit :

« 76.2 DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX POULAILLERS ET PARQUETS EXTÉRIEURS

La construction et l'implantation d'un poulailler et d'un parquet extérieur est autorisée aux conditions suivantes :

- a) un maximum d'un (1) poulailler est permis par terrain;
- b) un poulailler peut être érigé seulement sur un terrain occupé par une résidence unifamiliale;
- c) le poulailler doit être situé en cour latérale ou arrière;
- d) le poulailler et le parquet extérieur doivent être situés à une distance minimale de 2 mètres des lignes latérales et à 2 mètres de la ligne arrière du terrain. Dans le cas d'un terrain d'angle, la distance minimale à respecter par rapport à la ligne latérale du lot est la marge de recul avant minimale exigée dans la zone;
- e) le poulailler et le parquet extérieur doivent avoir une superficie minimale de 6 mètres carrés et un maximum de 12 mètres carrés. La hauteur maximale au faite de la toiture est limitée à 3 mètres;
- f) le poulailler et le parquet extérieur doivent être situés à une distance minimale de 30 mètres de tout ouvrage de captage des eaux souterraines (puits);
- g) si l'activité d'élevage cesse, le poulailler doit être complètement démantelé. »

5. L'article 78 est modifié afin d'ajouter un paragraphe, se lisant comme suit :

« Nonobstant ce qui précède, la garde de poules est autorisée comme usage accessoire à l'habitation à l'intérieur du périmètre urbain, dans toutes les zones où l'usage résidentiel unifamilial est autorisé. »

6. L'article 86.1 est ajouté à la suite de l'article 86, se lisant comme suit :

« 86.1 DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA GARDE DE POULES

À l'intérieur du périmètre urbain, il est autorisé de garder de façon permanente et à des fins personnelles des poules, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- 1) la garde de poule doit être exercé à titre d'usage accessoire à l'usage résidentiel unifamilial;*
- 2) un maximum de 3 poules est autorisé par terrain de moins de 1 500 mètres carrés, et un maximum de 5 poules par terrain de 1 500 mètres carrés et plus;*
- 3) la garde de coq est interdite;*
- 4) un bâtiment pour abriter les poules doit être prévu, conformément à l'article 76.2 du présent règlement. »*

7. L'annexe A intitulée « Terminologie » est modifié afin d'ajouter les définitions suivantes :

<i>Parquet extérieur</i>	<i>Petit enclos extérieur entouré d'un grillage sur chacun des côtés et au-dessus dans lequel les poules peuvent être à l'air libre tout en les empêchant de sortir sur le terrain.</i>
<i>Poulailler</i>	<i>Un bâtiment fermé où on élève des poules.</i>

PARTIE 3 : DISPOSITIONS FINALES

8. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

9. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Signé à Sainte-Sabine, ce 6^e jour de mars 2017.

Laurent Phoenix, Maire

Chantal St-Germain,
Directrice générale, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2016 / AN 1 – SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

2017-03-3456

ATTENDU que le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1 juillet 2016;

ATTENDU que chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU que pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte cinq (5) onglets soit : Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en œuvre) et Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique);

ATTENDU que le rapport annuel 2016 / An 1 a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la ville de Farnham;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Sabine a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2016 / An 1;

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la municipalité de Sainte-Sabine adopte le rapport d'activités annuel 2016 / An 1 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise à le transmettre à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RENOUELEMENT DE MANDAT

2017-03-3457

PROPOSÉ PAR Sylvain Thibodeau
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU

De renouveler le mandat de mesdames Thérèse Ménard Monty (conseillère municipale) et Vicky Poulin (résidente) ainsi que monsieur Jean Durand (résident) comme membres du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans.

ADOPTÉE

ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX

2017-03-3458

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU :

Que soit demandé, par invitation, un appel de propositions pour l'entretien des terrains municipaux pour une période d'un an avec option de renouvellement pour une année supplémentaire.

ADOPTÉE

ACHAT D'UNE BALANÇOIRE

2017-03-3459

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Maurice Gaboriault
ET RÉSOLU :

Que la municipalité procède à l'achat d'une balançoire d'un montant de 9 158.50\$ plus taxes, ce qui inclus l'installation, l'excavation, la fibre de cèdre ainsi qu'une bordure en polyéthylène. Le fournisseur est Go-élan.

ADOPTÉE

ACHAT D'UNE TABLE À PIQUE-NIQUE

2017-03-3460

PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Jean-Guy Côté
ET RÉSOLU :

Que la municipalité procède à l'achat d'une table à pique-nique d'un montant de 975.00\$ plus taxes. Le fournisseur est Équiparc.

ADOPTÉE

ADHÉSION ANNUELLE - OBV YAMASKA

2017-03-3461

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU :

De renouveler l'adhésion de la municipalité à l'organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), le coût est de 50\$ pour l'année 2017.

ADOPTÉE

DEMANDE DE NETTOYAGE DES BRANCHES 46 ET 46A DU COURS D'EAU MORPIONS

2017-03-3462

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU :

Que suite à la demande de nettoyage des branches 46 et 46A du cours d'eau Morpions situé sur les lots 4376729, 4376728 et 4376704 du Cadastre du Québec par messieurs Oliver Perret et Gabriel Perret, l'inspecteur est d'avis que des travaux d'entretien semblent nécessaires.

Que la municipalité envoie la demande de travaux d'entretien à la MRC Brome-Missisquoi ainsi qu'un dépôt au montant de 2 000\$.

Que la répartition des coûts soit répartie à l'ensemble des contribuables.

ADOPTÉE

COMPTES PAYÉS ET À PAYER

2017-03-3463

PROPOSÉ PAR Marc Lasalle
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU :

D'approuver la liste des comptes payés et à payer, soit :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
FABRIQUE SAINT-ROMUALD DE FARNHAM	8911	500.00
ECOLE JEAN-JACQUES BERTRAND	8912	500.00
COOP DE SOUTIEN À DOMICILE	8913	450.00
POSTE CANADA FARNHAM	8914	488.64
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	8915	160.00
PRIORITÉ STRATJ	8920	1 192.87
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	8922	160.00
ST-GERMAIN CHANTAL	8925	159.82
ADMQ	8926	596.72
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	8927	103.12
BRICAULT SONIA	8928	120.86
COMITE PRO-PISTE GRANBY-FARNHAM	8929	1 495.35
CROIX ROUGE - DIVISION DU QUÉBEC	8930	181.92
EXPRESS MAG	8931	128.77
F. CHOQUETTE ET FILS	8932	14.30
GESTIM INC.	8933	1 586.66
GROUPE ENVIRONEX	8934	31.62
EXCAVATION LAREAU & FILS INC.	8935	20 531.25
LIBRAIRIE MODERNE	8936	687.23
MEDIAS TRANSCONTINENTAL SENC	8937	1 684.36
PAPETERIE COUPAL (2010) INC	8938	489.67
RECY-COMPACT INC.	8939	4 025.40
REGIE INTERMUNICIPALE	8940	1 400.33
SENCOM INFORMATIQUE INC	8941	1 030.04
SENEY ÉLECTRIQUE INC.	8942	179.36
COUP DE POUCE	8943	18.34
VILLE DE FARNHAM	8944	95 266.42
ZIMMERMANN JESSICA	8945	100.00
SALAIRES	8916 A 8918	2 585.03
SALAIRES	8921, 8923, 8924	2 458.00
	34 CHÈQUES	138 326.08

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DU PRÉLÈVEMENT	MONTANT
GROUPE AST (1993) INC.	408	76.17
BELL MOBILITE INC	409	17.48
BELL MOBILITE INC	410	19.50
COOPÉRATIVE RÉGIONALE D'ÉLECTRICITÉ	411	18.58
HYDRO QUEBEC	412	772.83
HYDRO QUEBEC	413	437.05
RONA LÉVESQUE	414	145.22
RONA LÉVESQUE	415	42.93
RONA LÉVESQUE	416	27.56
CHAUFFAGE P. GOSSELIN INC.	417	1 182.03
PETITE CAISSE	NE149	198.25
	11 PRÉLÈVEMENTS	2 937.60

GRAND TOTAL **141 263.68**

ADOPTÉE

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses décrites précédemment.

Chantal St-Germain, directrice générale,
secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné, avec dispense de lecture par Jean-Guy Côté pour la préparation d'un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2017-03-3464

PROPOSÉE PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit et est levée à 20H20.

ADOPTÉE

Laurent Phoenix
Maire

Chantal St-Germain
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».